

# BARBIGOUA

tél. (0033) 04 94 79 74 91 - asabarbigoua@gmail.com



Bulletin n°136

## LE MOT DE VOTRE PRESIDENT

Chers colotis,

Pour la **troisième fois**, j'ai été élu président de votre syndicat. La concurrence n'ayant, une fois encore, pas été féroce 😊.

Votre syndicat reste néanmoins **très actif**, et je tiens à souligner combien les syndics m'entourent avec efficacité et bonne volonté. Un grand merci à Patrick Billion, Donato Erario et Renaud Crozat, ainsi qu'à Carole, notre attachée de direction aussi dynamique que compétente.

Je me répète (mais c'est important) : **tous les membres du conseil syndical sont bénévoles** et œuvrent au mieux pour l'intérêt collectif.

Nous accueillons d'ailleurs un nouveau syndic suppléant, **Monsieur Jean-Yves Buffot**, déjà très impliqué. Cela dit, je lance à nouveau **un appel à candidatures** : sans renforts à moyen terme, notre ASA pourrait finir par manquer de bras... et ce serait dommageable.

## ENTRETIEN DU DOMAINE SANS CANTONNIER 🛠️

Depuis le départ du cantonnier en mars 2025, nous avons mis en place une nouvelle organisation.

- **L'entreprise MARCELLINO**, qui assure le ramassage des encombrants chaque vendredi en saison et sur demande l'hiver peut également intervenir pour des prestations de type cantonnier.
- **La société PIZZORNO**, qui passe la balayeuse tous les deuxièmes lundis du mois et peut également nettoyer les avaloirs.
- **Monsieur Laurent GENOIS**, intervenant indépendant pour divers travaux.

Bonne nouvelle pour nos finances : **le budget prévisionnel montre que cette solution est moins coûteuse** qu'un cantonnier salarié.

## SECURITE INCENDIE – POINT SUR LE CONTENTIEUX EN COURS POUR L'ALIMENTATION DE NOS PEI

Nous rappelons que la sécurité incendie passe par le respect des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) par les colotis. La police municipale veille au respect de ces obligations.

La sécurité incendie passe aussi par la mise aux normes de notre réseau de poteaux d'eau incendie (PEI), notamment par le renforcement du débit en eau.



Comme vous le savez, à notre grand regret, pour défendre les intérêts des colotis, nous avons été contraints d'assigner la Mairie de La Croix Valmer en justice. En effet, nous contestons le fait qu'elle veuille nous faire supporter les frais pour les travaux nécessaires de mise à niveau ou renforcement des canalisations d'eau.

L'audience devant le tribunal administratif a eu lieu le 7 novembre 2025. La rapporteure publique était tout à fait favorable à notre ASA puisqu'elle écrivait dans son rapport : *« Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du Var prévoit uniquement de faire supporter à des personnes privées la « maintenance » et la « charge du contrôle » des PEI. Dans ce cadre, il est possible de mettre à la charge des ASA la création et la maintenance des hydrants privés qui répond à un besoin propre. La répartition des compétences entre la commune (DECI) et la communauté de commune (service public de l'eau potable), est prévue aux articles L. 2225-3 et R. 2225-7 I et II du CGCT. La lecture combinée de ces articles ne saurait conduire à faire supporter aux ASA le financement des travaux de rénovation des canalisations d'eau potable, dont la charge serait manifestement disproportionnée par rapport aux autres usagers du service public d'incendie, en méconnaissance du principe d'égalité devant les charges publiques ».*

Malheureusement, comme cela avait été le cas dans le dossier similaire du Domaine de la Vallée, le jugement du TA de Toulon du 21/11/2025 n'a pas suivi les conclusions de la rapporteure et donne raison à la Mairie.

Le Tribunal de Toulon n'a pas fait application de l'article L.2225-3 (dont le texte prévoit que : *Les investissements afférents au réseau de transport ou de distribution d'eau, demandés à la personne publique ou privée responsable de ce réseau, sont pris en charge par le service public DECI*).

Au contraire, il a été jugé que l'usage exclusif des points incendie pouvait entraîner le caractère privé des canalisations, ce qui est faux.

Le tribunal n'a même pas daigné répondre à l'argument constitutionnel (principe d'égalité devant les charges publiques), soulevé par la rapporteure publique.

### **Notre conseil syndical du 17 décembre 2025 a décidé de faire appel de cette décision.**

Concernant la décision de prendre sur le fonds routier pour effectuer les travaux (+/- 300 000€) de mises aux normes des PEI (principe accepté par les colotis à l'occasion de l'AGO 2025), le même conseil syndical a décidé d'attendre de connaître la position du Tribunal d'Appel de Marseille sur le recours de l'ASL LA VALLEE, si elle intervient avant l'été 2026 et voir le résultat des prochaines élections municipales s'il peut influencer favorablement notre dossier. Nous précisons que les colotis étrangers (faisant partie de la CEE), domiciliés à La Croix Valmer (ou résidence effective ou rattachement, par exemple, payer des impôts locaux depuis au moins 5 ans), peuvent participer aux élections municipales des 15 (1<sup>er</sup> tour) et 22 (2<sup>ème</sup> tour) mars 2026 mais il faut s'inscrire à la Mairie sur les listes électorales au plus tard le 4 février 2026.

### **COCHENILLES TORTUES RAPPEL**

Rien de nouveau : Deux traitements sont possibles, par pulvérisation et/ou injection. La commune met à disposition une liste d'entreprises habilitées à intervenir.



## PLU (Plan Local d'Urbanisme)

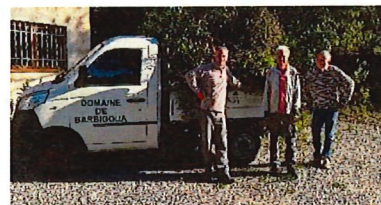
Le nouveau PLU de La Croix Valmer est maintenant applicable depuis le 22 mai 2025 et peut être consulté sur le site de la Mairie.

## VOIRIE & RESEAUX - REFECTION ENVISAGEE D'UNE PORTION DE L'AVENUE DE NEPTUNE ET DE L'IMPASSE DE NEPTUNE.

Le budget 2025 affecté au poste voies et réseaux s'est élevé à 66 282.91 euros.

- Nettoyage d'un cinquième des canalisations
- Changement de deux regards Impasse Magali et quelques interventions de débouchage pour le réseau eaux usées.
- Passage de l'éclairage entrée Belvédère en solaire et installation d'un éclairage solaire également Impasse/Avenue du Belvédère. Le passage au solaire permet une économie substantielle pour un éclairage adapté à nos besoins.
- Création de deux zones de stationnement pour 4 à 6 places Av des Gabiers et Avenue des Lucioles.
- Marquage au sol et pose de glissière bois Avenue du Soleil avec aménagement de l'écoulement d'eau pluviale et glissière Impasse des Tritons.
- Consolidation d'un talus Avenue de Neptune et reprofilage d'un talweg Avenue des Gabiers.
- Stabilisation de l'impasse Souleiado qui, depuis une délibération municipale de 2022, a été officialisée même si elle l'était déjà pour l'ASA.

Le départ de notre cantonnier en mars a entraîné une période de flottement que nous reconnaissons. Nous avons un peu « navigué à vue » mais depuis la fin de l'été nous avons résolu la passation. Une fois par mois nous avons une balayeuse pour l'ensemble de nos routes et une personne, autoentrepreneur, pour l'entretien ce qui nous évite un CDI. Monsieur CROZAT ne ménage pas son temps et ses efforts pour l'assister le temps que les choses se mettent en place.



## ESPACES VERTS - CAMPAGNE 2025

La campagne de débroussaillage a débuté mi-avril, au plus près de l'été, pour limiter la repousse de végétaux avant la saison estivale. La totalité des parcelles a été débroussaillée.

Une deuxième repasse a été effectuée fin novembre sur environ sept hectares, sur des parcelles où la repousse des végétaux a été la plus importante, notamment le long des ruisseaux.

Parallèlement, comme tous les ans une centaine d'arbres secs, tombés ou dangereux ont été élagués ou éliminés.

L'année 2025 marque également la fin du contrat triennal signé avec la société SERPE, suite à l'appel d'offre lancé début 2023.

C'est pourquoi, un nouvel appel d'offre public, selon les modalités prévues dans le cadre d'un organisme public, a été lancé en fin d'année, déposé sur la plateforme e-marchés publics le 5 novembre 2025, pour choisir l'entreprise qui exercera cette activité sur la période 2026/2028.

Nous avons eu 9 demandes de visite sur place et 7 dépôts à l'ouverture des plis le 18 décembre 2025. La commission appels d'offres a été convoquée le lundi 05 janvier 2026 pour ouvertures des offres sur la plateforme. (Messieurs MICHAUX – BILLION – BUFFOT – ERARIO). La décision finale a été prise par le conseil syndical du 12 janvier 2026. La société SERPE a été retenue.

## MODIFICATION DE NOS STATUTS - CAHIER DES CHARGES

La modification de nos statuts, adoptée par l'assemblée annuelle 2025, a fait l'objet de l'arrêté préfectoral requis du 19 décembre 2025. Les statuts modifiés sont consultables sur le site de notre ASA.



Quant à la modification de notre Cahier des Charges, nous l'envisageons pour notre prochaine assemblée. Compte tenu de la difficulté d'obtenir une majorité qualifiée, nous devons nous limiter aux modifications indispensables, qui n'imposent pas un vote à l'unanimité.

Dans l'attente, notre actuel Cahier des Charges de 2009 demeure en application et doit être respecté. Nous effectuons des rappels aux colotis qui ne sont pas en règles notamment quant aux clôtures et végétations en bordure de leur propriété.

### CAUTIONS TRAVAUX

Pour rappel, devant l'augmentation de gros travaux de démolition/construction, le montant de la caution travaux a été porté à 5 000 euros pour ceux-ci. Le montant demandé pour couvrir les frais d'usure accélérée de la voirie est passé à 500 euros. **Ces sommes doivent être versées dès l'approbation par l'ASA des permis de construction ou rénovation.**

### TRI SELECTIFS ET DECHETS VERTS

#### INTERDICTION DE DÉPOSER ORDURES, ENCOMBRANTS, VÉGÉTAUX ET GRAVATS

ALLO ENCOMBRANTS  
0800 732 122

ART. R632-1 ET R635-8 DU CODE PÉNAL  
ART. L541-2 ET L541-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Nous constatons encore et toujours des désordres dans les locaux Poubelles, **notamment sur l'avenue des Marsouins.**

Nous vous rappelons que seuls les déchets ménagers, bouteilles de verre, cartons (pliés afin de réduire le volume) et autres plastiques peuvent être déposés dans ces locaux, vos autres déchets doivent être déposés dans les

déchetteries (Deux déchetteries à votre disposition : Cavalaire à côté du cimetière) et l'autre à la Croix Valmer route du Brost (environ 1,5 km en direction de Gassin /Ramatuella), toutes deux sont gratuites. Merci pour votre contribution indispensable. Nous allons poser très prochainement des nouveaux panneaux d'interdiction sur les enclos poubelles.



Nous avons récupéré de la Communauté de Communes des sacs pour le tri sélectif (jaune) et les verres, ainsi que des magnets à poser dans les propriétés pour informer les locataires. Ils sont disponibles au bureau de l'ASA aux jours d'ouverture.

**Mise à jour des calendriers de collecte des encombrants au 06 janvier 2026 :  
Sur inscription les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> vendredi de chaque mois : 0800 732 122**

### BUDGET PRIMITIF 2026



Notre conseil syndical du 14/11/2025 a décidé d'augmenter la redevance syndicale 2025 de 3 % sur les m<sup>2</sup> de surface, qui se décompose comme suit :

- Redevance au mètre carré de terrain à 0,375 euros,
- Fonds routier : reste à 175,00 euros par lot. Pour tous les lots non bâtis, le fonds routier est réduit de 50 % (87,50 euros). Dans le cas d'habitat à usage collectif, il est rappelé que le fonds routier n'est pas perçu par lot mais par logement.

La recette totale votée pour ce budget primitif s'élève à 311 161,73 € (voir budget primitif ci-dessous).

A tous, le conseil syndical et moi-même, vous présentons nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année. Que le bonheur, la santé et la prospérité vous accompagnent tout au long de cette nouvelle année 2026.

Gérard MICHAUX  
Président



## A.S.A. BARBIGOUA

## BUDGET PRIMITIF 2026

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

| CPTES    | DESIGNATION                               | Budget 2025         | Budget 2026         |
|----------|-------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| 60611    | FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU)          | 350,00              | 350,00              |
| 60612    | FOURNITURES NON STOCKABLES (EDF)          | 5 500,00            | 5 500,00            |
| 60622    | CARBURANT                                 | 600,00              | 500,00              |
| 60632    | FOURNITURES PETIT ÉQUIPEMENT              | 500,00              | 300,00              |
| 6064     | FOURNITURES ADMINISTRATIVES               | 600,00              | 700,00              |
|          | <b>TOTAL</b>                              | <b>7 550,00</b>     | <b>7 350,00</b>     |
| 611      | CONTRAT PRESTATIONS SERVICES              | 22 000,00           | 30 000,00           |
| 613      | LOCATION (SALLE A.G.)                     | 200,00              | 200,00              |
| 613      | LOCATION (PHOTOCOPIEUR)                   | 3 600,00            | 4 500,00            |
| 61521    | ENTRETIEN TERRAINS                        | 50 000,00           | 70 000,00           |
| 615221   | ENTRETIEN BATIMENTS                       | 500,00              | 500,00              |
| 615231   | ENTRETIEN VOIRIE                          | 41 259,89           | 41 499,23           |
| 615231-2 | FONDS DE RESERVE FONDS ROUTIER            | 90 737,50           | 90 737,50           |
| 615232   | ENTRETIEN RESEAUX E.U / E.P.              | 5 000,00            | 6 000,00            |
| 61551    | ENTRETIEN MATERIEL ROULANT                | 200,00              | 300,00              |
| 61558    | ENTRETIEN BIENS MOBILIERS                 | 600,00              | 500,00              |
| 6161     | ASSURANCES MULTIRISQUES                   | 5 500,00            | 5 500,00            |
|          | <b>TOTAL</b>                              | <b>219 597,39</b>   | <b>249 736,73</b>   |
| 622      | REMU. INTERMEDIAIRES/HONORAIRES           | 2 000,00            | 2 000,00            |
| 622      | REMU. INTERMEDIAIRES/HONORAIRES AVOCATS   | 5 500,00            | 11 000,00           |
| 623      | PUBLICITE - PUBLICATIONS                  | 250,00              | 1 000,00            |
| 625      | DEPLACEMENTS - RECEPTIONS                 | 200,00              | 200,00              |
| 626      | FRAIS AFFRANCHISSEMENT                    | 1 000,00            | 600,00              |
| 626      | FRAIS TELECOMMUNICATION                   | 1 000,00            | 1 000,00            |
| 6281     | COTISATIONS DIVERSES                      | 310,00              | 310,00              |
| 6283     | FRAIS NETTOYAGE DES LOCAUX                | 1 000,00            | 1 000,00            |
|          | <b>TOTAL</b>                              | <b>11 260,00</b>    | <b>17 110,00</b>    |
| 631      | IMPOTS - TAXES (TAXE SUR SALAIRES)        | 2 700,00            | 2 700,00            |
| 635      | IMPOTS - TAXES (TAXE FONCIERE)            | 5 200,00            | 5 300,00            |
| 635      | IMPOTS - TAXES (TAXE D'HABITATION)        | 0,00                | 800,00              |
|          | <b>TOTAL</b>                              | <b>7 900,00</b>     | <b>8 800,00</b>     |
| 6413     | PERSONNEL NON TITULAIRE (SALAIRES)        | 25 000,00           | 10 500,00           |
| 6413     | PERSONNEL NON TITULAIRE (PRIMES)          | 2 500,00            | 500,00              |
| 6450     | CHARGES S. SOCIALE (URSSAF/ASSEDIC)       | 19 390,00           | 10 000,00           |
| 6450     | CHARGES S. SOCIALE - (RETRAITE)           | 4 000,00            | 2 000,00            |
| 6450     | CHARGES S. SOCIALE - (ASSEDIC)            | 0,00                | 0,00                |
| 6470     | AUTRES CHARGES SOCIALES (MED. DU TRAVAIL) | 250,00              | 250,00              |
|          | <b>TOTAL</b>                              | <b>51 140,00</b>    | <b>23 250,00</b>    |
| 65311    | INDEMNITES DE FONCTION                    | 4 635,00            | 4 635,00            |
| 6541     | CREANCES ADMISES EN NON VALEUR            | 200,00              | 200,00              |
| 6588     | CHARGES GESTION COURANTE                  | 20,00               | 20,00               |
|          | <b>TOTAL</b>                              | <b>4 855,00</b>     | <b>4 855,00</b>     |
| 66111    | INTERETS REGLES A L'ECHEANCE              | 0,00                | 0,00                |
| 6688     | AUTRES CHARGES FINANCIERES                | 30,00               | 30,00               |
|          | <b>TOTAL</b>                              | <b>30,00</b>        | <b>30,00</b>        |
| 673      | TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS   | 30,00               | 30,00               |
| 678      | AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES            | 0,00                | 0,00                |
|          | <b>TOTAL</b>                              | <b>302 362,39 €</b> | <b>311 161,73 €</b> |

| CPTES | DÉSIGNATION                     | Budget 2025       | Budget 2026   |
|-------|---------------------------------|-------------------|---------------|
| 1641  | REMBOURSEMENT D'EMPRUNT         | 0,00              | 0,00          |
| 2182  | MATERIEL DE TRANSPORT           | 0,00              | 0,00          |
| 2183  | MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE | 2 500,00          | 0,00          |
|       | <b>TOTAL</b>                    | <b>2 500,00 €</b> | <b>0,00 €</b> |

**304 862,39 €      311 161,73 €**